



Déclaration préalable CCP du 22 mai 2024

Mesdames, Messieurs, la première convocation à cette commission date du 13 mai 2024, puis deux dossiers ont été rajoutés le jeudi 16 mai. Sud éducation académie de Montpellier déplore un délai si court. Cela entrave l'étude des documents par les élus représentants des personnels. Lors de la CCP d'installation les organisations syndicales avaient demandé à l'unanimité un délai de deux semaines pour l'exercice de nos missions.

Nous nous réunissons ce jour pour traiter exclusivement de dossiers de licenciement d'AESH pour inaptitude physique totale et durable à toutes fonctions. Pour SUD éducation Académie de Montpellier, la récurrence de ce motif est inacceptable, ces personnels ne sont pas des mouchoirs en papier jetable après usage ! Ce sont des individus placés sous votre responsabilité, l'administration doit réagir. Il est anormal de voir des personnels licenciés pour ce motif alors qu'ils n'ont pas pu recourir au congé de grave maladie qui leur aurait peut-être permis de se soigner correctement et certainement d'éviter l'inaptitude.

La précarité imposée aux AESH a des effets néfastes sur leur santé. En effet, comme le prouvent de nombreuses études, la précarité imposée engendre des maladies graves tant au niveau physique que psychologique, les personnels ayant une qualité de vie dégradée n'ont pas les moyens de prendre soin de leur santé ou de s'arrêter le temps nécessaire à leur guérison totale. À terme les conséquences peuvent être dramatiques : burn out, incapacité physique définitive souvent consécutive à des accidents de service ... L'état calamiteux de la médecine du travail dans notre académie ne fait que renforcer ces phénomènes, en privant les personnels d'une réelle prévention des effets du travail sur leur santé.

Face aux difficultés que rencontrent les AESH notamment en matière de formation, SUD éducation Académie de Montpellier avait sollicité une audience auprès de la Rectrice, audience qui nous a été refusée. Nous réitérons notre demande d'audience !

À cela s'ajoute encore les problèmes induits par la mutualisation depuis l'apparition des PIALS, l'AESH, humainement constitué·e n'a que deux mains et un cerveau, alors comment répondre correctement aux besoins spécifiques de plus deux jeunes à la fois? (jusqu'à dix dans certains cas). Cette pratique va être accrue par le déploiement des PAS et la mise en application du « choc des savoirs ». Il ne faut pas se leurrer, toutes ces mesures ne sont que des économies de moyens humains et matériels cachées derrière des slogans mensongers de politique libérale. Si, le 13 mai le gouvernement a retiré son projet d'Accompagnant à la Réussite Éducative par la fusion des AESH et des AED, reconnaissant ainsi indirectement la spécificité des missions de ces deux professions, les AESH sont à nouveau plongé·es dans l'incertitude et l'angoisse au sujet de leur déploiement à la rentrée 2024 avec la mise en application de la réforme Attal.

Quelle répartition est envisagée par l'administration ? SUD éducation Académie de Montpellier s'oppose en bloc à la refonte sociétale induite par le « choc des savoirs ». Le tri des élèves par le biais des résultats aux évaluations nationales est inacceptable. Sans moyens humains et matériels supplémentaires ce tri va lourdement pénaliser les élèves porteurs de handicaps. Ces évaluations ne sont pas conçues pour mettre en avant leurs compétences. De fait, nombre d'élèves reconnus en situation de handicap risque de se retrouver, tous ensemble, dans les groupes de faibles. Ainsi stigmatisé·es ils deviendront

la proie rêvée des harceleurs et s'enfermeront dans leur singularité sans envisager qu'une vie sociale épanouie est possible pour eux comme le préconise la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées ratifiée depuis 2010 par la France.

Où est l'égalité des chances de la loi du 11 février 2005, dans l'inclusion médiatisée, proclamée grande cause du gouvernement Macron depuis 2017 ? Quel avenir pour ces élèves ? La voie professionnelle, elle aussi privée de moyens par mesures d'économies, l'armée ou le placard ? Où en est l'accessibilité des salles de classes ? Dans de nombreux établissements scolaires, surtout du second degré, il y a des classes aux étages desservies par des ascenseurs. Nombre d'élèves en situation de mobilité réduite ou instable durablement se voit contraint de dépendre de l'intervention d'une tierce personne pour accéder à cet équipement car la hiérarchie refuse de leur confier une clé. Ces jeunes sont donc infantilisés, privés d'autonomie dans leurs déplacements, lésés dans leur vie sociale car souvent privés de récréation passée à attendre devant la porte de l'ascenseur, stigmatisés car en retard à presque tous les cours. Pouvez-vous intercéder auprès des chef.fes d'établissement pour régler ce problème récurrent depuis des années ?

SUD éducation académie de Montpellier vous demande également de prendre en compte dans le calcul de l'ancienneté des AESH de l'éducation nationale les années sous contrat CAE/CUI comme cela se fait dans le ministère de l'agriculture pour les AESH exerçant en lycée agricole.

Ces derniers temps, SUD éducation Académie de Montpellier reçoit de nombreuses remontées au niveau des départements, d'AED qui voient leur renouvellement ou leur CDIisation refusés alors que les besoins de services sont réels. Nous sommes plus qu'inquiets du sort fait aux AED, entre des non renouvellement inexplicables et des refus de cédésation dont la motivation est assez légère de la part de l'administration. La cédésation des AED est une possibilité et non une obligation car l'AED n'est pas forcément volontaire pour un CDI et d'un autre côté l'administration peut être soumise à une baisse de moyens ou être mécontente des services. Quand tout se passe bien, qu'il n'y pas de baisse de moyens pourquoi s'opposer à une CDIisation qui est une reconnaissance des compétences et qualités de personnels essentiels au bon fonctionnement des établissements scolaires et à l'accompagnement des parcours éducatifs des élèves. Pour fonctionner, nous avons besoin d'équipes de vie scolaire stables. SUD éducation demande qu'un maximum d'AED cédésables qui le souhaitent se voient proposer un CDI pour la rentrée !

QUELQUES REVENDICATIONS DE SUD ÉDUCATION POUR LES AESH :

- . la titularisation sans condition de concours, d'ancienneté ni de nationalité de tou·tes les AESH dans un corps de fonctionnaire par la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire spécialisé.e ;
- . La reconnaissance pour un temps plein de 24 heures d'accompagnement auxquelles s'ajoutent les heures connexes pour le travail de préparation, de suivi et de concertation ;
- . l'accès à la prime REP/REP+ au même titre que les autres personnels ;
- . un droit à la mobilité, interacadémique et intra-académique.

QUELQUES REVENDICATIONS DE SUD ÉDUCATION POUR LES AED :

- . la titularisation sans condition de concours, d'ancienneté ni de nationalité de tou·tes les AED dans un corps de fonctionnaire par la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire ;
- . la suppression du forfait nuit en internat ;
- . le recrutement massif de personnels AED et la fin du recrutement par les chef.fes d'établissement : pour un recrutement académique ;
- . un droit à la mobilité, interacadémique et intra-académique.